



Fédération Sportive et Gymnique du Travail

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES

27, rue Smolett

06300 NICE

Tél. 04 93 89 74 53

Fax 04 93 56 79 84

E-mail : Fsgtcyclisme06@aol.com

Site : www.fsgtcyclisme06.com

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA
COMMISSION
DEPARTEMENTALE CYCLISTE F.S.G.T
DES ALPES MARITIMES
COMITE CÔTE D'AZUR
ANNEE 2012**

Mise à jour du 30/11/2011

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE CYCLISTE F.S.G.T DES ALPES MARITIMES
COMITE CÔTE D'AZUR 2012**

PREAMBULE : La commission dirige et développe son activité dans le cadre des statuts du comité départemental F.S.G.T et de l'article 10 des statuts qui stipule : Le bureau Départemental Omnisports, met en place des commissions sportives départementales pour les diverses disciplines, ainsi que divers collectifs de travail. Les commissions Sportives sont chargées de l'animation de l'activité au niveau de leur discipline, de l'élaboration des règlements internes de celles-ci et leurs applications. Ces règlements doivent être compatibles avec les statuts et règlement intérieur du Comité.

Les modifications au règlement des commissions sont l'affaire de la discipline et des clubs concernés.

Les règlements et modifications éventuels sont adoptés au cours de l'assemblée spécifique de la discipline.

Placées sous la responsabilité pleine et entière du Bureau Départemental Omnisports entre deux assemblées départementales, au Congrès les commissions peuvent être élues par l'Assemblée des Clubs de la discipline. Elles peuvent elles-mêmes élire leur collectif d'Animation et mettre en place des sous-commissions.

Le Comité leur délègue une partie de ses pouvoirs en leur accordant une autonomie financière relative et de direction.

Le Bureau Départemental, la commission de contrôle financier ont droit de regard et de contrôle des finances des commissions.

D'autant que seul le comité assume la responsabilité juridique de celle-ci. Les commissions sont tenues de fournir tous les éléments comptables pour intégrer ceux-ci dans le bilan annuel du Comité.

Les commissions constituent dans les organismes du Comité : « Le secteur des Commissions Sportives Départementales ».

A ce titre un représentant de ce secteur siège au Collectif d'Animation et de coordination des différents organismes du Comité.

Les commissions participent de plein droit à l'Assemblée Départementale et au Congrès. Elles peuvent tenir une assemblée annuelle commune sur les activités. L'assemblée est un lieu de régulation, d'harmonisation des décisions et orientations prises dans d'autres organismes (Commissions, Région, etc.) en rapport direct avant la mise en œuvre des orientations et objectifs départementaux et nationaux. Cette Assemblée a pour but de favoriser la participation d'un plus grand nombre de bénévoles et de clubs à la vie du Comité Départemental.

VOTES:

Les prises de positions de chaque participant à l'Assemblée Départementale engagent les clubs ou la commission représentée. Les décisions prises à la majorité des présents sont applicables par tous les clubs affiliés à la FSGT.

Le vote peut s'effectuer soit à main levée ou à bulletins secrets, si la majorité des présents le souhaite.

L'Assemblée Départementale a pouvoir de radier des activités du Comité Départemental, tout club ou licencié, pour : non paiement des cotisations, non respect des règles statutaires, des disciplines, ou du Comité, ou pour toutes fautes graves.

1. RÔLE ET FONCTION DE LA COMMISSION SPORTIVE DEPARTEMENTALE ACTIVITE CYCLISTE	6
2. L'ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS CYCLISTES.	6
2.1 Date	6
2.2 Participation :	6
2.3 Votes au congrès.....	7
2.4 Membres de la commission départementale et bureau.....	7
2.5 Réunion de la commission	7
3 AFFILIATION DES CLUBS A LA F.S.G.T. POUR TOUTES LES FORMES DE CYCLISME :.7	
3.1 Sommes à régler pour participer au calendrier FSGT.....	8
3.3 Coureurs d'autres commissions.....	8
4 FINANCES DE LA COMMISSION :	8
5 MUTATIONS	9
5.1 Règles de mutations.....	9
5.2 Droits de mutations.....	9
5.3 Si la mutation est contraire aux règles et à l'esprit sportif.....	9
5.4 CONDITION DE L'OBTENTION DE LA LICENCE F.S.G.T.....	9
6 DELIVRANCE DES LICENCES	10
7 LES CATEGORIES D'AGE	11
8 CLASSIFICATION ET CHANGEMENT DE CATEGORIES DE VALEUR	11
9 RESPONSABILITE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS ET LICENCIES	13
10 CHAMPIONNATS	14
10.1 Championnat régional	14
10.2 Sélection au championnat National FSGT.....	14
11 CYCLOCROSS	15
11.1 SELECTION POUR LES CHAMPIONNATS NATIONAUX F.S.G.T.....	15
12 ORGANISATION DES COURSES	16
12.1 Juge d'arrivée et les arrivées :	16
12.2 Décisions:.....	16
12.3 Courses sur circuit :	16
12.4 Réclamation :	16
12.5 Courses à étapes.....	17
12.6 A l'arrivée	17
12.7 Demandes d'autorisation	17
12.8 Ravitaillement et dépannage	17
12.9 Contrôles divers.....	17
12.10 Courses contre la montre et en ligne	17
Tout véhicule suiveur se portant à la hauteur ou dépassant son coureur entrainera le déclassement de celui-ci.....	17
12.11 Erreur de parcours.....	17
12.12 Maillots.....	17
12.13 Au départ de la course	18
12.14 Annonce des résultats	18
12.15 Incident.....	18
12.16 Interdiction en course.....	18
13. SECURITE	18
13.1 Sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique.....	18
13.2 Signaleurs	18
13.3 Equipement des signaleurs.....	19
13.4 Organisation des voitures en courses	19
13.5 Ronds points.....	19
14. SANCTIONS	19

14.1 Sanction par la commission.....	19
14.2 Barème des sanctions	19
14.3 Contrôle positif	21
14.4 Application des sanctions de dopage.....	21
15. COURSES SUR PISTES ET NOCTURNE	21
16. COURSES A ETAPES	21
17. LES AMENDES	21

COMPOSITION DU BUREAU 2012

27

Engagements des clubs affiliés

1. RÔLE ET FONCTION DE LA COMMISSION SPORTIVE DEPARTEMENTALE ACTIVITE CYCLISTE

Celle-ci est chargée par le comité départemental :

- 1) De l'élaboration des calendriers et du règlement intérieur à la discipline, dans le respect des statuts du Comité et de la Fédération nationale.
- 2) D'animer et d'impulser la vie et le développement des activités cyclistes, ainsi que la mise en œuvre des objectifs communs à toutes les disciplines, décidés lors des Congrès ou Assemblées Départementales des clubs.
- 3) Assurer la représentation du cyclisme F.S.G.T. dans les Organismes où cela est nécessaire, rapports avec les fédérations sportives ayant des activités cyclistes, F.F.C, U.F.O.L.E.P., rapport avec la Préfecture, CDOS, Service de Sécurité, etc.
- 4) Gérer les fonds nécessaires à la vie de la Commission (en relation étroite avec le Comité)

Problème des assurances pour les courses.

- 5) Suivi des affiliations et des licences.
- 6) Organisation des courses prises en charge par la commission.
- 7) Organisation de la participation des Alpes Maritimes aux championnats Fédéraux, ou régionaux, ou extérieurs.
- 8) Suivi du classement départemental des licenciés.
- 9) Coordination interclubs.
- 10) Veiller à ce que les clubs respectent les dispositions réglementaires de sécurité pour l'organisation d'épreuves sur voie publique.

La Commission ne peut en aucun cas se substituer à l'Assemblée générale des clubs omnisports ou congrès, qui élabore les orientations et objectifs généraux de la F.S.G.T. dans les Alpes Maritimes.

2. L'ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS CYCLISTES.

2.1 Date

Celle-ci a lieu en fin d'année.

La période de référence de la saison cycliste part donc d'une assemblée à une autre en intégrant le calendrier cyclo-cross.

2.2 Participation :

Les membres sortant élus lors de la dernière assemblée.

Les Présidents de clubs.

QUI PEUT PARTICIPER ?

Plusieurs licenciés par clubs représentatifs des différentes catégories.

- **Les délégués des coureurs bénéficient d'une voix lors de l'Assemblée Générale et des discussions en commission.**

2.3 Votes au congrès

Le Congrès choisit son mode de vote sur propositions du Bureau du Congrès (à mandat levé ou bulletin secret). Le décompte des voix pouvant se faire après celui-ci sous contrôle de la commission de vote élue par le Congrès, et du Trésorier porteur des affiliations, et nombre des licences réglées par les clubs pour la saison écoulée (ou en cours). Saison sportive ou année civile

Les votes au Congrès sont un vote « de clubs » représentés par les délégués désignés par ceux-ci. Chaque votant engage son club.

Nombre de licenciés	Nombre de délégués
1 à 20 1 voix	et 1 délégué
21 à 50 2 voix	et 2 délégués
51 à 100 3 voix	et 3 délégués
500 5 voix	et 5 délégués

2.4 Membres de la commission départementale et bureau

Ceux-ci sont désignés par leurs clubs.

Ne participent à la commission que les clubs F.S.G.T.

La commission départementale étant un outil du Comité départemental F.S.G.T, celui-ci est responsable de la vie de la commission et de sa composition.

Ne peuvent être membres du bureau que des responsables ayant au minimum trois ans de pratique de cyclisme F.S.G.T.

Les responsabilités principales, sur proposition des clubs, doivent avoir l'agrément du Comité départemental.

(Président, Vice Président, secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier, trésorier adjoint, Président d'honneur.)

2.5 Réunion de la commission

Celle-ci se réunit en saison, une fois par semaine le lundi soir.

3 AFFILIATION DES CLUBS A LA F.S.G.T. POUR TOUTES LES FORMES DE CYCLISME :

Toute association Loi 1901 peut s'affilier à la F.S.G.T. Les clubs omnisports doivent avoir l'agrément « sports » de la Direction de la Jeunesse et Sports.

Les clubs cyclistes doivent :

Retirer le bordereau d'affiliation au comité départemental et le remettre rempli au comité pour enregistrement.

Le chèque est à libeller à l'ordre du comité départemental.

Aucune affiliation ne sera remise au club qui aurait des dettes antérieures.

En fonction du règlement intérieur adopté par l'assemblée générale des clubs cyclistes : POUR POUVOIR PARTICIPER AU CALENDRIER COURSES ET ACTIVITES CYCLISTES F.S.G.T CÔTE D'AZUR, PRIX ET CHAMPIONNAT LES CLUBS DOIVENT OBLIGATOIREMENT REGLER A LA TRESORERIE DE LA COMMISSION CYCLISTE EN PLUS DE L'AFFILIATION PRISE AU COMITE :

3.1 Sommes à régler pour participer au calendrier FSGT

LA SOMME DE 100 euros pour le tour des Vallées Côte d'Azur

LA SOMME DE 90 euros pour le droit de participation aux activités de la commission.

LA SOMME DE 1000 EUROS pour l'aide à l'organisation des courses commission qui organise le tiers des épreuves sur route. Dans cette somme est comprise la caution pour les puces. Si le coureur perd la puce la somme sera déduite du chèque de caution que la commission rend au club.

Si le club organise une épreuve par ses propres moyens le chèque non encaissé sera restitué par la trésorerie de la commission lors de l'assemblée générale.

Tout club qui n'est pas en règle avec la trésorerie en début d'année ne pourra prétendre à la délivrance des licences

3.2 Exception pour les nouveaux clubs

Sont exemptés de payer ces 1000 euros pour non participation aux organisations du calendrier les nouveaux clubs F.S.G.T.

Les clubs règlent l'affiliation F.S.G.T -base catégorie 1- au comité

Cette disposition vise à aider à la création de nouveaux clubs prenant une affiliation F.S.G.T. Ces dispositions ne sont valables que pour la première saison.

Le club doit trouver ses ressources propres pour son activité

3.3 Coureurs d'autres commissions

Les coureurs issus d'autres commissions et dont le club n'a pas adhéré à la commission cycliste sont admis aux épreuves.

3.4 ORGANISATION DES COURSES DE LA COMMISSION CYCLISTE.

Une sous commission est créée à cet effet pour l'organisation de ces courses.(déroulement, sécurité, demande d'autorisation etc.)

4 FINANCES DE LA COMMISSION :

Celles-ci reposent essentiellement sur les droits d'engagement des courses cyclistes.

Les droits d'engagement (argent des dossards), reviennent donc à la commission pour financer ses activités (courses de commission, activités diverses).

La commission peut donc rechercher des sponsors ou toute forme d'aide.

5 MUTATIONS

5.1 Règles de mutations

La période de demande de mutation est fixée à Novembre et accordée sous réserve que le coureur soit en règle avec son club.

La démission n'est autorisée qu'avec l'accord du club quitté.

Au-delà de cette date, les mutations seront payantes pour tous - 20 euros pour la commission en plus-

Le licencié doit effectuer sa demande par écrit au Président de la commission cycliste ainsi qu'à son Président de club. La demande de mutation doit être obligatoirement demandée sur l'imprimé fourni aux clubs. Ne pas oublier de remplir les imprimés pour les mutations

Les coureurs doivent télécharger le formulaire sur le site de la FSGT, le remplir et le faire signer au club quitté. Le club quitté doit le remettre à la commission pour validation

5.2 Droits de mutations

Le club qui accueille un nouveau coureur devra verser une indemnité au club quitté et à la commission : Minimes cadets juniors espoirs: 100 € au club et 50€ à la commission

5.3 Si la mutation est contraire aux règles et à l'esprit sportif

Par exemple dans le cas où il serait établi que le coureur a été démarché sur des bases autres que l'intérêt de la pratique sportive (argent, intérêt en matériel, etc.), la commission convoquera ensemble :

Le président du club actuel du licencié.

Le président du club où le licencié souhaite être muté.

Des personnes pouvant attester sur l'honneur de la véracité des faits.

S'il n'est pas établi que la mutation est régulière, la commission pourra refuser celle-ci.

S'il est prouvé qu'un dirigeant de club se soit mal conduit pour débaucher un coureur (argent, matériel, etc.), son club et (ou) lui même, pourront être passibles de sanction.

5.4 CONDITION DE L'OBTENTION DE LA LICENCE F.S.G.T

Les coureurs de la région PACA (départements 04.05.06.13.83.84) possédant les licences F.F.C. F.S.G.T et UFOLEP doivent l'avoir dans le même club. Tout autre demande sera étudiée et accordée à titre exceptionnel par la commission cycliste.

Les coureurs de 1^{ère} catégorie FFC ne sont pas admis à la FSGT quels que soient leurs points à la FFC.

Les autres coureurs ayants la double affiliation ou, provenant d'un club FFC entrent dans les dispositions définies par le règlement FSGT National (www.fsgt.org) soit

200pts maximum

Pour pouvoir prendre une licence F.S.G.T le coureur qui a été 1^{ère} catégorie en FFC doit attendre minimum un an après être descendu en fin d'année pour recourir en FSGT. Tout coureur salarié comme compétiteur dans son club ne pourra pas courir à la FSGT. Il est autorisé à un coureur ne possédant qu'une licence FFC ou UFOLEP à participer à une course FSGT de son choix plus le Tour des Vallées et les pistes commission s'il rentre dans les critères ci-dessus.

6 DELIVRANCE DES LICENCES

Le système des licences est informatisé. Chaque club reçoit un code d'accès lui permettant de rentrer les demandes de licences.

- . 1° aller sur le site www.fsgt.org
- . 2° cliquer sur accès club
- . 3° entrer vos codes
- . 4° demande de licences

Créer un lot (par exemple "Lot 1") et y associer toutes les licences qui seront envoyées.

Puis après avoir inscrit vos coureurs valider

.5° Après avoir entré toutes les licences ne pas oublier de faire "Envoyer" sinon le comité ne recevra jamais les licences.

Les demandes arrivent au comité qui les enregistre et les fait parvenir pour le lundi à la commission cycliste.

.6° Les membres de la commission valident les licences et les catégories qui sont attribuées par les responsables de club en commission et non pas sur internet au moment de la licence.

.7° La licence n'est remise au club que lorsqu'elle est réglée au trésorier

.8° Ne pas oublier la signature et la photo avant de coller le côté adhésif.

En cas d'inobservation la responsabilité du Président concerné sera engagée et pas celle de la commission (certificat médical pas en règle notamment)

.9° Le montant à régler n'est pas celui indiqué sur le site FSGT, il ne faut pas remplir les chèques à l'avance

.10° Après le 31 Août, tout coureur souhaitant participer aux courses à venir jusqu'à la fin de l'année, pourra prendre une licence saisonnière dont la validité est de 4 mois.

CHANGEMENT DE CATEGORIE :

Pour changer de catégorie il faut avoir obtenu 3 victoires dans sa catégorie ou 1 victoire en catégorie supérieure (finir devant des coureurs de catégorie supérieure).

Un junior ou un espoir qui gagnent 1 course en 4 et 5 passent en catégorie 3.

Toutes les courses sont prises y compris les courses piste.

Définition :

- **Victoire dans sa catégorie** : être le premier de sa catégorie sans être devancé par un coureur d'une catégorie inférieure et en devançant au minimum 5 coureurs d'une catégorie égale ou supérieure à la sienne.
- **Victoire en catégorie supérieure** : être le premier de sa catégorie en devançant les 3 premiers de la catégorie supérieure à la sienne.

Exemple de victoire :

- **Pour un 2** : ne pas être devancé par un 3, 4 ou 5 en devançant cinq 1 ou 2.
- **Pour un 3** : ne pas être devancé par un 4 ou 5 en devançant cinq 1, 2 ou 3.
- **Pour un 4** : ne pas être devancé par un 5 en devançant cinq 1, 2, 3 ou 4.
- **Pour un 5** : devancer 5 coureurs.

Victoire en catégorie supérieure :

Pour un 2 : finir devant les 3 premiers 1

Pour un 3 : finir devant les 3 premiers 2

Pour un 4 : finir devant les 3 premiers 3

Pour un 5 : finir devant les 3 premiers 4

Les descentes de catégories se feront à la demande du coureur et seront soumises à l'approbation de la commission.

Le coureur UFOLEP changera de catégorie en cours de saison au même titre que celui FSGT.

IMPORTANT :

Tout coureur F.S.G.T. participant à une course UFOLEP, FFC, en Italie ou à une course FSGT extérieure au comité, le même week end qu'une organisation FSGT 06, A LAQUELLE IL NE PARTICIPERAIT PAS, sera soumis au même barème de comptage que s'il avait couru en FSGT 06. Dès qu'un coureur change de catégorie, la commission le signalera sur le PV de réunion. Les catégories seront également diffusées sur le site Internet de la commission

www.fsgtcyclisme06.com

CLASSEMENT DE REGULARITE PAR POINTS

Un classement de régularité aux points sera établi. Les points de référence seront pris en compte sur toutes les courses avec un classement pour les catégories 1.2.3, et un classement pour les 4 et 5.

CATEGORIES VIS A VIS DE L'U.F.O.L.E.P:

1er UFOLEP SERA 2ème FSGT
2ème " SERA 3ème "
3 et 4ème "SERONT 4ème "
Coureurs de plus de 50 ans et les GS SERONT vétérans 5

La commission se réserve le droit de surclasser 1 coureur U.F.O.L.E.P

9 RESPONSABILITE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS ET LICENCIES

Chaque dirigeant doit posséder une licence F.S.G.T.

Le dossard doit être tenu par 4 épingles et placé de manière visible, **et non pas en haut du dos.**

Le coureur qui n'aura pas mis son dossard de façon visible ne sera pas classé.

La loi fait obligation au coureur d'apporter ses épingles pour des raisons d'hygiène et de santé.

Les clubs organisateurs doivent fournir les dossards.

Prix des engagements : 5 EUROS

La licence sera conservée et rendue lorsque le coureur ramènera son dossard.

Les coureurs doivent donc **OBLIGATOIREMENT** présenter leur licence. Cette mesure nous est indispensable aussi pour établir la liste de départ à l'ordinateur.

Seront reversés à la commission cycliste : 4 euros pour les dossards FSGT

Le club organisateur garde 1 euro sauf pour les circuits fermés à la circulation où il reverse la totalité de la recette des dossards à la commission.

A partir de la troisième course routière organisée par le club, ce dernier garde la totalité de la somme.

Le port du casque à calotte rigide est obligatoire même pendant l'échauffement et doit être attaché jusque passé la ligne d'arrivée et ce pour des raisons de sécurité et d'assurance.

Tout coureur accidenté au plan matériel peut terminer le parcours en portant ou en faisant rouler son vélo, mais sans se faire aider.

Tout coureur d'une autre fédération doit se conformer au présent règlement.

Dans les courses contre la montre, les coureurs doivent se présenter sur la ligne de départ 5 minutes avant son heure de départ.

Tout coureur qui sera en retard verra son temps décompté à partir de son heure normale de départ. **La seule heure légale est celle de la table du départ du chrono**

Les coureurs non partants et engagés devront régler le prix de leur dossard à l'organisateur. Dans le cas contraire il ne pourra participer à la course suivante. Tout coureur participant à une course prévue par équipe de 2, ou plus, ne pourra prendre le départ sans la présence de son ou ses équipiers.

10 CHAMPIONNATS

10.1 Championnat régional

Le championnat régional se déroulera sur une course qui sera sélectionnée par la commission pour toutes les catégories et inscrite au calendrier. Les vétérans, super vétérans et anciens auront une course spéciale et devront courir dans leur catégorie. 4 courses FSGT minimum sont requises pour participer à ce championnat ou 50% des courses organisées depuis le début de saison.

Ne participent à celui-ci que les coureurs FSGT.

10.2 Sélection au championnat National FSGT

La sélection sera laissée à l'appréciation de la commission cycliste. Aucun coureur possédant une licence de 1^{ère} catégorie n'est admis et pour les autres il faut avoir eu moins de 200 points à son actif au classement FFC 2008.

Pour être sélectionné à ce championnat il est obligatoire d'avoir participé au championnat régional. Les candidatures doivent être déposées 1 mois avant la date de déroulement de l'épreuve.

Les coureurs possédant la double licence devront avoir participé au moins à 6 épreuves F.S.G.T dans la discipline.

Les engagements au championnat seront payés par la commission.

Les coureurs inscrits qui ne participent pas, rembourseront l'engagement à la commission cycliste et devront s'acquitter d'une amende.

11 CYCLOCROSS

JEUNES : de 15 à 17 ans

JUNIORS: 1 seule année 18 ans

SENIORS : de 19 à 39 ans

VETERANS : 40 ans et plus

RECOMPENSES : 1er au scratch, 1er F.S.G.T., 1er vétéran, 1er junior, 1^{er} cadet, 1ère féminine = 1 bouquet et une coupe.

11.1 SELECTION POUR LES CHAMPIONNATS NATIONAUX F.S.G.T.

DE CYCLO-CROSS

1) La sélection est effectuée par la commission cycliste et validée par le Comité. Les coureurs seront sélectionnés sur la base du classement départemental aux points. Le quota de course sera défini en fonction du nombre de cyclo-cross.

Le règlement cyclo-cross s'applique également pour les VTT (autorisation de changement de vélo).

Le classement par points doit figurer une fois par mois au P.V.

2) Un coureur n'ayant pas la nationalité française, mais possédant une licence F.S.G.T pourra participer aux championnats Fédéraux.(fournir justificatif de résidence en France)

ATTENTION : Tout coureur engagé (route) qui ne se rend pas au championnat Fédéral, n'a pas le droit de courir à la même date une épreuve cycliste et sera sanctionné.

11.2.Le maillot de champion Départemental est attribué à la fin de la saison, au dernier cyclo-cross.

Chaque coureur est tenu à la fin des épreuves du championnat Fédéral F.S.G.T de rendre son maillot au dirigeant chargé d'accompagner la délégation Côte d'Azur.

Une caution de 30 euros sera réglée par le club avant le championnat et rendue par la trésorerie avec les maillots.

Dans la mesure du possible, la commission participera aux déplacements.

12 ORGANISATION DES COURSES

Pour toute organisation le club organisateur doit fournir pour la distribution des dossards : tables, chaises pour 3 personnes, les dossards, un fond de caisse et du courant pour l'ordinateur (IMPERATIF).

Pour les arrivées : un podium surélevé pour la bonne lecture des dossards, tables, chaises pour 3 personnes, compte tours en cas de circuit et courant pour les classements à l'ordinateur.

NOUVEAUTE : LES PUCES ELECTRONIQUES

La première utilisation du système de puces électroniques est prévue à la course de Plascassier.

Pour les coureurs non FSGT 06 une caution sera demandée 50 euros ou à défaut permis de conduire ou carte d'identité en plus de la licence.

Il est strictement interdit au coureur qui n'est pas en compétition de passer sur la boucle de détection.

Une explication sera donnée au départ pour positionner correctement la puce sur le hauban de la roue arrière par rapport à l'axe du pédalier.

Le système pourra être utilisé pour des courses en ligne, les contres la montre, le Tour des Vallées et les courses à départ séparé.

Nous rechercherons à adapter le programme au cas par cas pour les courses spécifiques.

12.1 Juge d'arrivée et les arrivées :

Le juge d'arrivée est seul responsable des classements.

Sa décision est sans appel.

Chaque club doit fournir 1 ou 2 personnes officielles.

Un commissaire sera désigné le lundi soir avant la course.

La clôture des inscriptions se fera 10 minutes avant le départ.

12.2 Décisions:

Toutes décisions, modifications du classement autres, prises en commission doit paraître au P.V.

Les classements des catégories seront officialisés le lundi soir.

12.3 Courses sur circuit :

Sur un circuit, tout coureur doit se tenir au nombre de tours de sa catégorie.

12.4 Réclamation :

Toute réclamation doit s'effectuer par écrit, accompagnée de 10 euros. Toutes décisions prises et votées en commission sont définitives.

12.5 Courses à étapes

Pour les courses à étapes les engagements sont payables d'avance et non restituables. Dans toutes les courses, le coureur doit courir avec son maillot d'origine, sauf s'il porte un maillot de leader.

12.6 A l'arrivée

Interdiction pour le coureur d'être sur le podium pour le classement d'arrivée, ni de repasser la ligne.

12.7 Demandes d'autorisation

Les demandes d'autorisation de course et d'assurance doivent être faites au minimum 3 mois à l'avance.

12.8 Ravitaillement et dépannage

Le ravitaillement et dépannage doivent s'effectuer par l'arrière de la course pour ne pas gêner celle-ci.

Le coureur doit se laisser glisser par l'arrière pour être ravitaillé.

12.9 Contrôles divers

Contrôle systématique des braquets minimes et cadets au départ et (ou) à l'arrivée, cela pour le respect du règlement

-Contrôle anti dopage

Le Président du comité départemental effectuera la demande auprès des services concernés, pour un ou plusieurs contrôles dans la saison. Un local et des bouteilles d'eau cachetées doivent obligatoirement être mis à la disposition par l'organisateur. Pour tout coureur pris positif le règlement fédéral sera appliqué, à savoir, à l'issue de la suspension le coureur devra se présenter au premier contrôle effectué sur les courses.

12.10 Courses contre la montre et en ligne

Tout véhicule suiveur se portant à la hauteur ou dépassant son coureur entrainera le déclassement de celui-ci

12.11 Erreur de parcours

Pour le coureur qui ne fait pas le bon parcours :

soit son attitude est volontaire auquel cas il sera mis hors course.

soit il est dévié par les voitures officielles et il sera autorisé par les commissaires à se remettre dans la course.

12.12 Maillots

Les coureurs doivent être porteurs de leurs maillots départementaux et nationaux en compétition et se présenter aux remises des récompenses en maillot du club ou de championnat sous peine de ne pas avoir sa récompense

Les autres coureurs doivent obligatoirement courir sous le maillot de leur club.

12.13 Au départ de la course

L'appel des coureurs doit se faire avec un décalage sur la ligne de départ afin d'éviter toute tricherie.

12.14 Annonce des résultats

Les résultats des classements seront publiés après validation par la réunion de la commission cycliste lundi soir.

12.15 Incident

En cas d'incident dûment constaté (crevaisin, chute, bris de matériel) le coureur pourra profiter du sillage de sa voiture technique, sauf dans les 20 derniers kilomètres qui seront annoncés par le commissaire de course.

12.16 Interdiction en course

Les roues à bâtons sont interdites sur course en ligne cyclo cross et piste ainsi que le guidon avec prolongateur.

13. SECURITE

Chaque club organisateur doit avoir un commissaire de course et doit respecter la législation en vigueur.

-Arrêté du 26 Août 92- Décret n°92753 du 3 Août 92 et circulaire du 22 Juillet 93.

13.1 Sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique

L'octroi de la priorité des courses est donné en fonction :

- * de l'importance de l'épreuve
- * du nombre de participants
- * de l'encombrement de la voie publique
- * de son inscription à un calendrier de fédération sportive.

13.2 Signaleurs

Leur nombre doit être relatif aux points dangereux à protéger. Ils pourront être véhiculés d'un point à un autre, après le passage de la voiture balai.

Les signaleurs doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité.

Chaque demande d'autorisation d'épreuve doit comporter

Noms - prénoms - âges - adresse - numéro de permis de conduire des signaleurs.

13.3 Equipement des signaleurs

- * Avoir un brassard marqué " courses" et un chasuble de couleur fluo
- * Etre porteur d'une copie de l'autorisation
- * Avoir un piquet mobile à deux faces (1 côté vert, un côté sens interdit)

13.4 Organisation des voitures en courses

Les voitures légères équipées de moyens de radio communication seront en tête de course. La CB est obligatoire pour toutes les voitures suiveuses.

Le club organisateur aura la première voiture et devra fournir la voiture ouvreuse et la voiture balai obligatoires.

Les voitures de type Espace, Voyager, seront acceptés à partir de la quatrième position à condition qu'elles soient vitrées. Le tirage au sort des voitures suiveuses se fera le lundi soir à la commission. Les clubs absents n'auront pas de numéros.

Le nombre de voitures est laissé à l'appréciation de l'organisateur de l'épreuve mais ne devra jamais excéder 12 voitures + 1 ambulance obligatoire avec un médecin + 1 voiture balai.

Chaque conducteur qui suit doit être licencié à la commission cycliste FSGT.

Un délai de mise hors course sera appliqué. Le coureur ne fera plus partie de la course après un délai défini par l'organisateur et ce pour des raisons de sécurité routière. Le coureur devra alors retirer son dossard.

13.5 Ronds points

Tout coureur qui ne respectera pas le code de la route sera mis hors course. Le commissaire de course sera chargé de l'application.

14. SANCTIONS

Cet article n'a d'autre but que de préserver le bon esprit qui fait la force de notre discipline. La liste des sanctions ci-dessous ne vaut avant tout qu'être d'un effet dissuasif.

14.1 Sanction par la commission

La commission cycliste peut décider de sanctions à l'encontre d'un club ou de licenciés, pour non respect du règlement, insultes à des dirigeants, comportement antisportif, ou dopage (liste non exhaustive). Lorsqu'un coureur a commis une faute, il sera convoqué par la commission cycliste départementale qui désignera des membres pour entendre les parties. Elle prendra ensuite la décision de sanction.

Les parties auront ensuite le droit de faire appel en cas de contestation de la décision à la commission départementale des conflits de la FSGT au comité.

14.2 Barème des sanctions

A. Une course de suspension pour les fautes suivantes :

- fraude sur la catégorie de valeur
- incorrection envers les organisateurs et représentants de la commission

- comportement anti sportif pendant le déroulement d'une épreuve (abri derrière une voiture, tricherie de toute sorte, etc.)

-1 avertissement si gêne dans le déroulement d'une épreuve (stationnement des voitures, coureur sur la ligne etc.)

B Deux courses de suspension pour les fautes suivantes :

-insultes caractérisées envers les organisateurs, les représentants de la commission et les responsables de club.

- faute grave ayant entraîné la chute d'un ou plusieurs coureurs.

- récidive concernant les fautes du paragraphe A

C. Un mois de suspension pour les fautes suivantes :

- récidive concernant le paragraphe B

D. Deux mois de suspension pour les fautes suivantes :

- faute grave volontaire pendant le déroulement d'une épreuve, ayant entraîné ou non la chute d'un ou plusieurs coureurs.

- récidive concernant les fautes du paragraphe C.

E. Six mois de suspension pour les fautes suivantes :

- voie de fait sur un coureur, un organisateur, un membre de la commission, un président de club, pendant ou après la course.

F. Jusqu'à un an de suspension pour les fautes suivantes :

- accusations verbales ou écrites mettant en cause :

* L'organisation ou le déroulement d'une course,

* La moralité ou l'honnêteté de coureurs ou de dirigeants sans apporter les preuves nécessaires et irréfutables.

Si les accusations sans preuve émanent d'un membre de la commission, ce dernier sera exclu de la commission. L'exclusion de la commission et l'année de la suspension sont cumulées s'il s'agit d'un dirigeant ayant la qualité de coureur.

* Fausse déclarations sur le passé d'un coureur

* Mise en examen pour trafic de stupéfiants

* Résultats positifs dans le cas de contrôle anti dopage

G. Demande de radiation de la FSGT pour les fautes suivantes :

- récidive dans le cas de faute grave volontaire (paragraphe D)

- récidive dans le cas de voie de fait (paragraphe E)

- récidive dans le cas d'atteinte à la moralité ou l'honnêteté (paragraphe F)

- récidive résultats positifs dans le cas de contrôle antidopage (paragraphe F)

TOUTE SANCTION ENTRAINERA LE DECLASSEMENT DU COUREUR

Tout coureur sanctionné devra remettre sa licence au secrétariat de la commission. Tout coureur ayant été sanctionné d'au moins deux courses de suspension (paragraphe B et suivants) se verra interdire sa participation aux championnats départementaux, régionaux et fédéraux (individuel et par équipe) organisés dans les douze mois qui suivent sa sanction.

L'application de suspension prend effet à la première épreuve officielle qui suit la prise de la sanction.

14.3 Contrôle positif

EN CE QUI CONCERNE LES CONTRÔLES POSITIFS. C'est la Fédération sous contrôle du Ministère des Sports qui décide des sanctions.

14.4 Application des sanctions de dopage

En cas de dopage le coureur déclaré positif ne recevra pas ses prix à partir de la date de l'infraction. Dans le cas contraire les prix seront restitués à la commission.

L'application de la suspension prend effet à la 1^{ère} épreuve officielle qui suit la prise de sanction.

15. COURSES SUR PISTES ET NOCTURNE

Les catégories 4 et 5 ne peuvent pas repartir en catégorie 1, 2 et 3 sauf dérogation des commissaires. Si dérogation les coureurs devront payer à nouveau leur engagement.

La course se déroulera aux points avec les sprints.

MAXIMUM DE COUREURS AUTORISES PAR EPREUVE : 50 sauf dérogation.

RECOMPENSES POUR LES COURSES :

Un bouquet pour chaque catégorie. Une coupe et un bouquet pour les jeunes.

16. COURSES A ETAPES

16.1 Les droits d'engagement pour une course à étapes doivent être réglés à l'organisateur à l'avance. Ceux-ci sont conservés en cas d'absence du coureur, sauf si la non participation pour des raisons sérieuses peut être justifiée. (certificat médical).

16.2 Si un coureur s'inscrit à une course à étapes et fait défaut en allant participer à une épreuve ailleurs ou dans une autre fédération, celui-ci sera suspendu la course suivante (pour une course).

17. LES AMENDES

Tant que l'amende n'est pas réglée, le coureur ne peut pas participer aux courses.

Composition du bureau pour l'année 2012

Présidents Posthumes : Mrs Sinagoga, Moretti, Hubert
Président d'honneur : Mrs Gilbert Faraud, Jacques Morra

Président actif : Jean Tortorici

Vices présidents : Pierre Marmillod, Dominique Xiberras, Fernand Rainelli

Secrétaire général: Massimi Francis Adjointes: Christiane Ben Salah, Colette Tobia

Trésorier : Alain Morra Adjoint : Bernard Duhaut
Vérificateurs aux comptes : Romain De Giry

Contrôle des braquets : Pierre Deluc, Dominique Xiberras

Validation licences : Dominique Xiberras, Chris Ben Salah

Commissaires : Gérard Marmillod, Patrice Pavia

Chronométrateurs : Jean Tortorici, Francis Massimi ; Domi Xiberras, Gérard Marmillod, Jean pierre Schopf

Juges Arrivée : Chris Ben Salah, Jean Tortorici, Pierre Marmillod, Domi Xiberras

Dossards : Chris Ben Salah, Sébastien Marmillod, Colette Tobia

Délégués coureurs : Romain De Giry, Olivier Garavagno
Dominique Xiberras

Responsable informatique : Olivier Garavagno, Pierre Marmillod

Responsable des puces électroniques: Pierre Marmillod

Membres du bureau : Roger Decaup, Simone Dayne, Thierry Borghi, Michel Icard, Guy Llewellyn, Michel Sauval, Alex Gallo, Serge Governatori, Marcel Allasia, Claude Guérin, Piccoli Dominique, Christophe Campana, Vincent Jeulin, Patrick Dufour.

Les clubs affiliés à la F.S.G.T S'ENGAGENT :

D'une part, à appliquer le présent règlement y compris les contraintes financières.

D'autre part à faire connaître celui-ci à leurs licenciés avant l'ouverture de la saison cycliste.

Le règlement ne peut être modifié que par l'assemblée générale des clubs pour les points courants et ne peut en aucun cas se substituer aux statuts du Comité Départemental ou contenir des dispositions non conformes aux statuts de la Fédération Nationale.

Toutefois le règlement pourra être modifié par la Commission cycliste en cas de motif grave.

NB : Pour les questions non traitées dans ce règlement se référer au règlement FSGT National.